



## FEDERATION DEPARTEMENTALE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Zone d'activités de Sautès à Trèbes  
11878 CARCASSONNE Cedex 9  
Tel : 04.68.25.80.84 Port.: 06.70.75.97.32 Mail : fedon11@wanadoo.fr

### **Cotisations volontaires 2020 Flavescence dorée à destination de la profession viticole**

La Fédération de défense contre les organismes nuisibles de l'Aude (FEDON 11) coordonne les luttes collectives contre les maladies et ravageurs des végétaux. Elle anime notamment les groupements de défense locaux (GDON) et les accompagne dans leurs actions sur le territoire.

L'une des principales missions de la fédération est la **surveillance de la flavescence dorée** qui est un organisme réglementé au niveau national (Arrêté du 19 décembre 2013) et européen. Pour rappel, c'est **une maladie incurable de la vigne** dont le vecteur est la cicadelle *Scaphoideus titanus*. Un cep atteint par la flavescence dorée peut contaminer 7 à 10 pieds voisins l'année suivante.

Trois traitements insecticides sont obligatoires actuellement sur les communes à risque et non surveillées. Les différentes actions mises en place par le GDON sont encadrées par la FEDON 11 (prospection et marquage des souches contaminées en vue de leurs arrachages, suivis des populations de vecteurs, conciliation avec les producteurs touchés) et relève de l'intérêt public. Si la situation sanitaire s'améliore, le nombre de traitements insecticides peut être réduit.

Seulement 4% de la surface viticole peut actuellement être surveillée de manière fine par la FEDON et ces groupements locaux. Ce manque de moyens et de mobilisation peut avoir à terme de lourdes conséquences. **La FEDON a besoin de l'engagement de la filière viti-vinicole à ses côtés pour renforcer la surveillance et la lutte contre la flavescence.**



## FEDERATION DEPARTEMENTALE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Zone d'activités de Sautès à Trèbes  
11878 CARCASSONNE Cedex 9  
Tel : 04.68.25.80.84 Port.: 06.70.75.97.32 Mail : fedon11@wanadoo.fr

### Intérêt d'une cotisation volontaire

Pour 2020 il a été mis en place une adhésion à hauteur de **1€/Ha** à destination des viticulteurs, caves, ODG et groupements qui veulent engager leur parcellaire dans une lutte active et collective coordonnée par la FEDON 11 et les GDON locaux. Jusqu'en 2019 aucune cotisation n'était encore clairement établie pour cette mission.

L'adhésion annuelle permet aux viticulteurs et aux organismes professionnels :

- De prouver à l'État leurs engagements dans la surveillance et la lutte (accès au fond FMSE)
- D'avoir des prospecteurs FEDON qui surveillent et marquent les ceps contaminés sur le parcellaire engagé et dans son environnement.
- De participer et se former lors des prospections cicadelles et symptômes sur le parcellaire engagé avec le GDON local
- D'avoir les informations comme les bilans des prospections et les dates d'AG des GDON avec la FEDON
- De faire diminuer le nombre de traitements obligatoires **au niveau communal ou à l'îlot**
- De mener des actions de lutte contre les vignes abandonnées

**Dès cet été, la surveillance ne pourra pas être correctement assurée chez les non adhérents et aucun aménagement de traitements sera possible.**

**Remarque :** *Si un ODG engage son parcellaire, les caves ayant des parcelles sous cette appellation n'ont pas à cotiser sur cette surface.*

Merci de retourner le bulletin d'adhésion joint.

**Contact FEDON 11 :** Naïs MARQUET, Animatrice - coordinatrice  
[naismarquet.fedon11@orange.fr](mailto:naismarquet.fedon11@orange.fr)  
06.70.75.97.32